

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 23  
- votants par procuration 5  
- absent 1  
- total des votants 28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 3 février 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-et-un janvier, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT

Absente :

Mme Lesline BOIXEL, Conseillère Municipale.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Mourad BETTAHAR est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.05/01.20**

**Objet :** Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal  
Parcelles cadastrées BS n°40 et n°45 situées Avenue de Port-Jérôme – Le Mesnil

**Délibération n°: D.05/01.20**

**Objet : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal  
Parcelles cadastrées BS n°40 et n°45 situées Avenue de Port-Jérôme – Le Mesnil**

Monsieur WALCZAK indique que deux parcelles de terrains situées avenue de Port-Jérôme et au Mesnil, ne font aujourd'hui l'objet d'aucun entretien. Des arbres menacent une propriété riveraine. La Ville de Lillebonne a, par conséquent, engagé des recherches afin d'identifier le propriétaire des terrains en vue de lui demander de prendre des mesures pour faire cesser le trouble. Il s'avère que le propriétaire identifié au cadastre n'habitait plus la région et est décédé depuis plus de 30 ans et ne présente aucun héritier connu.

Dans ce cas, les dispositions de l'article 713 du Code Civil prévoient que « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle il sont situés.* » La procédure applicable impose l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui se prononce quant au lancement d'une procédure de bien sans maître. Ladite commission a autorisé, le 13 mars 2017, l'engagement de cette procédure. A l'issue de celle-ci, par arrêté municipal du 2 mai 2019, ces biens ont été déclarés présumés sans maître. A l'issue de la publication, de l'affichage en Mairie et sur le terrain dudit arrêté, aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois.

Par conséquent, le Conseil municipal peut, par délibération, autoriser l'incorporation de ce bien dans le domaine privé de la Commune.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1123-1 et suivants et R 1123-1 et suivant,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu la procédure de bien sans maître autorisée par Commission Communale des Impôts Directs du 13 mars 2017, pour les parcelles BS n°40 et n°45 situés avenue de Port-Jérôme et au Mesnil,

Vu l'arrêté municipal N°162/2019 du 2 mai 2019 présumant sans maître lesdits terrains,

Considérant que les terrains cadastrés BS n°40 et n°45, d'une surface respective de 327 m<sup>2</sup> et 739 m<sup>2</sup>, ne font l'objet d'aucun entretien,

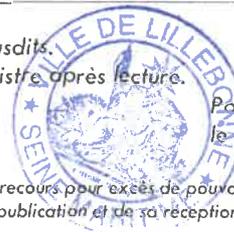
Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la publication de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'incorporer les terrains cadastrés BS n°40 et n°45, situés respectivement avenue de Port-Jérôme et au Mesnil, d'une surface respective de 327 m<sup>2</sup> et 739 m<sup>2</sup>, dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette incorporation.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,